

2008/8745 - AVENANT DE SUBSTITUTION DE LA SOCIETE GERVAT AU PROFIT DE LA SOCIETE SOMAIR-GERVAT CONCERNANT LES MARCHES 25-2042, 25-2043 ET 25-2044 RELATIFS A LA FOURNITURE DE MATERIEL DE CIRCULATION DES FLUIDES MOTEURS POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFERIES (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon a conclu trois marchés avec la société GERVAT n^{os} 25-2042, 25-2043 et 25-2044 relatifs à la fourniture de matériel de circulation des fluides moteurs, circulateurs, pompes, pièces détachées et accessoires pour la maintenance des installations de chaufferies, de distribution d'eau chaude sanitaire et de climatisation.

Par courrier du 15 novembre 2007, la Société SOMAIR-GERVAT demande le transfert des marchés car par décision du 31 juillet 2007, la fusion par absorption de la Société GERVAT à la Société SOMAIR-GERVAT a été approuvée.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de l'actuel titulaire des marchés n^{os} 25-2042, 25-2043 et 25-2044 relatifs à la fourniture de matériel de circulation des fluides moteurs, circulateurs, pompes, pièces détachées et accessoires pour la maintenance des installations de chaufferies, de distribution d'eau chaude sanitaire et de climatisation. La Société SOMAIR-GERVAT poursuivra jusqu'à son terme l'exécution des marchés.

Les autres conditions des marchés restent inchangées.»

Vu les délibérations des 7 février 2005 et 2 mai 2005 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 - L'avenant de substitution susvisé de la Société GERVAT au profit de la Société SOMAIR-GERVAT concernant les marchés n^{os} 25-2042, 25-2043 et 25-2044 relatifs à la fourniture de matériel de circulation des fluides moteurs, circulateurs, pompes, pièces détachées et accessoires pour la maintenance des installations de chaufferies, de distribution d'eau chaude sanitaire et de climatisation, est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les actes contractuels y afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE